Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 030-213001035-20220629-2022_802-DE

Village de DOMAZAN

2022-802

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 juin 2022 à 20h30,
le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de André CROUZET, 1er adjoint.

Date de la convocation : 22/06/ 2022
Présents :9 /15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique,

Absents : 6 /15 : M. ASTIER François, Mme CREPEL Christine, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Laurent SENOT a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

MARCHE 2020-04
MARCHE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX ET ENTRETIEN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

BDC 11 – report du solde sur la période de reconduction du contrat

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la délibération 2020-629 du 9 mars 2020 attribuant le marché à l'entreprise CISE TP,
CONSIDERANT que les travaux concernant le bon de commande 11 signé le 15 octobre 2021 ont été décalés pour des priorités techniques,
CONSIDERANT le montant par période de 2 ans renouvelable 1 fois tacitement de 500 000€HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE que le bon de commande 11 pour un montant initial de 185 156.00€HT verra son solde de 148 081.00€HT (initial – 37 075.00€HT de la sit 1) reporté sur la période 09-03-2022 au 09-03-2024
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut les adjoints, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Louis DONNET Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.